

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE N° PM 24.33 C

Objet : ÉLAGAGE ARBRES RUE PAUL BAILLÈRES PAR LA C.C.L.O.

Le Maire de la Ville d'Orthez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande formulée par service ESPACES PUBLICS de la CCLO, pour l'élagage d'un arbre de la rue Corps Franc Pommiés,

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : La circulation sera interdite, rue Corps Franc Pommiés (de la rue de Provence au boulevard du Maréchal Leclerc) entre le lundi 03 juin et le vendredi 7 juin 2024 de 08h00 à 18h00 pour une durée d'un à deux jours. Une déviation sera mise en place par le rue de Provence, rue des Magnolias et avenue d'Aquitaine.

Article 2 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue Corps Franc Pommiés pendant le temps des travaux d'élagage entre le lundi 03 juin et le vendredi 7 juin 2024.

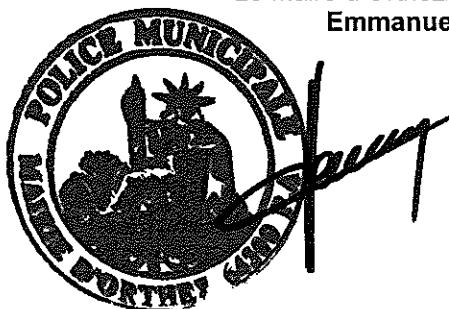
Article 3 : La mise en place et l'enlèvement des panneaux de déviation et d'interdiction de stationnement seront à la charge de la CCLO.

Article 4 : **Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à circuler et stationner, les véhicules de police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.**

Article 5 : Mme La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez.

Fait à Orthez, le 27 mai 2024

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON



Copie transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS